5-IV bcd (2010-2011) — N° 3 – **Annexe 2**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

12 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique

par

Mmes Saenen et Meerhaeghe

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N^os^ 1 et 2, Annexe 2.
Voir CRIC (2010-2011) – N^o^ 181

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique s'est réunie en Commission le 12 juillet 2011 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N^{os} 1 et 2, Annexe 2) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme Cassart-Mailleux, MM. Crucke, Eerdekens, Fourny, Jamar (Président), Mmes Meerhaeghe (co-Rapporteuse), Saenen (Rapporteuse), MM. Stoffels, Tachenion, Mme Yerna.

Ont assisté aux travaux : Mme Frippiat, auditrice adjointe à la Cour des comptes.
M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

I. EXPOSÉ DE M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

D'emblée, **M. le Ministre** indique que le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget de la Wallonie pour l'exercice 2011 se caractérise par les évolutions suivantes, qu'il présentera en fonction des diverses compétences qui lui sont dévolues.

Comme chacun le constatera, cet ajustement revêt un caractère principalement technique, à l'exception du secteur de la recherche, où il a été possible de dégager les moyens nécessaires au lancement d'une nouvelle initiative en matière de soutien à des investissements en matière d'infrastructures de recherche. Ces investissements sont hautement stratégiques, notamment dans le contexte belgo-belge actuel.

M. le Ministre présente tout d'abord une vue d'ensemble.

Globalement, les crédits inscrits sur les programmes relevant de sa compétence évoluent, entre le budget initial et le premier feuilleton d'ajustement 2011, en moyens d'action, de 1 218 572 milliers d'euros à 1 263 180 milliers d'euros, soit une hausse de 44 608 milliers d'euros, et en moyens de paiement, de 1 172 111 milliers d'euros à 1 222 275 milliers d'euros, soit une hausse de 50 164 milliers d'euros.

Les crédits en matière de dépenses de cabinet (DO 02), conformément à l'accord pris en début de législature, n'ont connu, globalement, aucune évolution, pas même pour tenir compte du dépassement d'indice pivot survenu en avril 2011 (ni celui survenu en 2010), ce qui reflète l'engagement du Gouvernement en matière d'économie à ce niveau. La hausse constatée de 58 000 euros constitue en fait un transfert au départ des crédits de cabinet du Ministre Henry, sans impact donc sur le montant total des crédits dévolus au fonctionnement des cabinets.

En matière de fonction publique, les crédits des DO 09 et 11, ainsi que des programmes fonctionnels (programmes numérotés « 01 » dans chaque division organique) ont été adaptés de la manière suivante :

– tout d'abord, les crédits de la provision interdépartementale (A.B. 01.01 du programme 11.02) ont été augmentés à due concurrence des crédits nécessaires à couvrir le saut d'index 2011. Dans le cadre du budget initial, les provisions destinées à couvrir le surcoût engendré par le dépassement de l'indice pivot avaient été calculées en fonction d'un impact réel de 5 mois (les crédits étaient répartis, à raison de 3 mois, sur la provision conjoncturelle dans les budgets du Ministre du Budget, et pour 2 mois sur la provision interdépartementale). On sait aujourd'hui que l'impact réel du saut d'index portera sur 7 mois. La provision interdépartementale a été adaptée en fonction, notamment par transfert des crédits prévus dans les lignes budgétaires du Ministre du Budget;

– les différentes A.B. concernant directement la rémunération des agents du SPW ont été adaptées en fonction des recrutements décidés par le Gouvernement, lorsque ces décisions prévoyaient des transferts budgétaires compensatoires en provenance des crédits des ministres compétents pour lesdits engagements;

– enfin, il a également été tenu compte des décisions du Gouvernement en matière de mise en œuvre des recrutements par « enveloppes », sur le modèle développé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, les enveloppes étant composées en fonction des marges dégagées par les départs, la mise en œuvre de ce système n'a généré aucun besoin de crédits supplémentaires dans le cadre de ce feuilleton.

En matière de gestion immobilière, les crédits font l'objet d'une majoration, principalement en moyens d'action, notamment dans le cadre de l'opération de rénovation du bâtiment « Bovesse 25 » à Namur. Il est à noter également la majoration des crédits de l'A.B. 91.01 du programme 12.31 (+ 861 000 euros), en fonction de l'augmentation des montants dus au titre de remboursement en capital de divers emprunts conclus par la Région dans le cadre de ses opérations immobilières.

En matière de logement et d'énergie, les variations constatées se situent dans la continuité de la mise en œuvre des politiques initiées depuis le début de la législature et incluent diverses adaptations aux besoins constatés. M. le Ministre épingle :

en matière de logement :

– une diminution du montant des versements octroyés à la SWCS dans le cadre du prêt jeune, en fonction d'une ré-estimation du coût réel;

– l'inscription des montants nécessaires à la mise sur pied d'un observatoire des loyers en Région wallonne (sur l'A.B. 12.04 – programme 16.11);

– l'augmentation en crédits d'ordonnancement des crédits octroyés au Fonds du logement en matière d'avances remboursables. Ceci permettra de réduire l'encours dans le cadre de ce programme. S'agissant d'avances remboursables, tout ou partie de ces montants devraient revenir à la Wallonie dans les années à venir;

– enfin, un effort particulier en crédits d'ordonnancement en ce qui concerne les programmes d'ancrages communaux (+ 5,9 millions d'euros), et ce afin de réduire l'encours de ces programmes, et en fonction du rythme de réalisation des projets.

En matière de recherche enfin, l'ajustement 2011 est marqué par la création d'un Fonds de soutien aux infrastructures de recherche, le « Fonds Athéna ». La création d'un tel fonds était l'un des objectifs fixé dans la note stratégique « Vers une Politique intégrée de la Recherche ». Le fonds sera doté de 5 millions d'euros par an, en vue de financer des investissements dans des infrastructures de recherche d'importance stratégique pour le développement de la recherche en Wallonie et son positionnement sur les plans européen et intra-belge. Une première initiative, qui sera prise dès cette année, concerne le financement de l'upgrade nécessaire au supercalculateur géré par le centre de recherche Cenaero, afin d'amener celui-ci au niveau des calculateurs les plus puissants en Europe, et à positionner idéalement les centres de recherche wallons et les universités francophones comme le point de référence pour la Belgique dans le réseau européen de supercalculateurs actuellement en cours de création, sous le nom de « réseau PRACE ».

Enfin, M. le Ministre conclut par une remarque plus globale sur les A.B. indicées « co-financements européens », « PAP-AW » (Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon, c'est-à-dire les A.B. du Plan Marshall 1).

Les importantes variations sur ces A.B. s'expliquent par la ventilation de la majeure partie des provisions des DO 32 et 33, qui a permis d'alimenter les allocations de base relatives aux co-financements wallons de projets européens ainsi que celles finançant la poursuite des activités initiées dans le cadre du Plan Marshall 1.

Concernant le Plan Marshall 2.vert et les A.B. correspondantes (indicées « PM2.V »), outre une redistribution des crédits déjà disponibles sur les allocations de base existantes, et qui permettent le déploiement des politiques inscrites dans le cadre de ce plan, on constate l'inscription, en moyens d'action, d'un montant de plus de 12 millions d'euros, afin de pouvoir procéder à l'engagement des projets sélectionnés dans le cadre du 6e appel à projets des pôles de compétitivité.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Frippiat, auditrice adjointe à la Cour des comptes, indique que la Cour n'a pas d'observation particulière à formuler quant aux compétences du ministre Nollet, qu'elle souhaite toutefois remercier pour le suivi accordé aux recommandations de la Cour au niveau de l'évolution des effectifs.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

Pour **M. Stoffels**, M. le Ministre gère des départements qui nécessiteront, cette année comme dans les années à venir, la mobilisation de masses budgétaires importantes. La première chose à laquelle il faudra procéder est donc de disposer d'une excellente évaluation, aussi précise que possible, des besoins dans les matières traitées.

Par exemple, en matière de politique énergétique, M. Stoffels estime le nombre de demandes en matière de primes à l'énergie à environ 2 millions pour l'ensemble du parc wallon. Actuellement, la Wallonie connaît un rythme de 60 à 65 000 primes octroyées par an, ce qui amène à 40 ans avant d'avoir rénové tout le parc en matière de performance énergétique. Afin d'atteindre l'objectif dans un délai plus court, il conviendra de fournir des efforts considérables. Et cela concerne aussi tous les autres bâtiments, publics et privés, qui nécessitent des interventions sur le plan de l'amélioration énergétique.

Dès lors, à l'occasion de chaque exercice budgétaire, il convient en premier lieu d'avoir évalué et actualisé le besoin avec le maximum de précisions. Dans le secteur du logement, la mise en place de l'observatoire devra y contribuer.

Par ailleurs, M. Stoffels souhaiterait connaître la part de l'encours du ministre Nollet dans l'encours global, qui est de 4 milliards d'euros.

DO 02 – DÉPENSES DE CABINET

Programme 02 : Subsistance

A.B.19.11 – Frais de fonctionnement de cabinet

Pour **M. Crucke**, il s'agit ici d'une augmentation de 10 % sur une seule A.B., ce qui s'oppose au traditionnel discours écologiste sur la réduction des frais de cabinet. A quoi correspondent ces nouveaux besoins ?

Si la majoration peut paraître minime par rapport au budget initial, **M. Stoffels** rappelle que le ministre Nollet, en tant que Vice-Président du Gouvernement wallon, dispose déjà de conditions particulières pour constituer son cabinet. M. le Ministre pourrait-il développer quelque peu celles-ci et expliquer la raison pour laquelle il nécessite en outre un transfert au départ d'un autre membre du Gouvernement ?

M. le Ministre fait observer qu'en application de la circulaire à laquelle M. Stoffels fait allusion, et malgré le rapatriement des 58 000 euros, son cabinet bénéficie de 7 équivalents temps plein en moins. Les chiffres figurent dans l'arrêté ministériel. Une mission temporaire s'est terminée, dont le cadre revient partiellement au sein du cabinet : des 9 transferts de départ, il revient donc à 7 transferts. Les 2 agents ayant terminé leur mission sont comptés pour moitié sur l'année 2011 et seront comptés en année pleine en 2012. Au total, le cap des 15 % est bien maintenu.

DO 10 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 01 : Fonctionnel

A.B. 11.03 – Rémunérations et allocations du personnel

M. Crucke souhaiterait obtenir un libellé clair quant à l'augmentation des effectifs et quant au coût exact de l'indexation.

A.B. 11.04 – (Nouveau) Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP

Pour **M. Crucke**, l'intégration du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région n'est pas de nature à alourdir le budget de manière significative. Il est toutefois permis de s'interroger sur la raison qui a amené à procéder à l'intégration de ce Conseil au sein du Secrétariat général et sur l'importance de celle-ci en termes de moyens et de personnel.

M. le Ministre rappelle qu'à l'origine, soit depuis le 1er juin 1995, les 7 agents du Conseil supérieur dépendaient du CRAC, tout en étant soumis aux règles de la fonction publique régionale. Après analyse, il est apparu que cette situation posait problème car elle était contraire à la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire et intérimaire. Ces agents auraient dû être engagés par la Wallonie depuis le début et non pas par un OIP tel que le CRAC. Le but de la décision prise le 23 décembre dernier est donc de se conformer à la loi précitée de 1987. Il n'est pas possible de les intégrer dans la DGO5, Pouvoirs locaux, dans la mesure où existe un risque de conflit d'intérêt avec les missions de cette DGO. Les 7 agents ont donc été intégrés au sein du secrétariat général, dont la vocation est davantage transversale.

La situation est tout à fait particulière. Il n'est pas prévu de généraliser cette procédure à d'autres conseils.

DO 11 – PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme 01 : Fonctionnel

Évolution des effectifs au sein du SPW

Comme la Cour des comptes l'a souligné, **M. Crucke** se réjouit de ce que M. le Ministre a répondu à la demande. Il est désormais permis d'établir des statistiques détaillées entre les statutaires et les contractuels. Une explication est demandée quant à l'évolution de la politique du Gouvernement wallon en la matière, qui entend habituellement privilégier les statutaires, ce qui est en effet de saine gestion de la fonction publique. Or, entre juin 2010 et juin 2011, le nombre de statutaires diminue, tandis que celui des contractuels explose (+ 29 %).

Ayant eu l'occasion de retracer l'ensemble des mouvements constatés entre les contractuels et les statutaires, **M. Fourny** indique que, globalement, 73 statutaires ont quitté le SPW entre juin 2010 et juin 2011 et que le SPW a gagné 98 contractuels durant la même période. La question que pose le commissaire à M. le Ministre est de savoir si la politique qu'il entend mener en termes de recrutement vise dorénavant à privilégier les contractuels au détriment des statutaires. En tout état de cause, et au-delà de cette question de fond essentielle, il serait intéressant de connaître les raisons de ce différentiel de chiffres.

Au niveau des mouvements constatés, la DGO1 enregistre 85 départs entre juin 2010 et juin 2011, dont 80 statutaires. M. Fourny interroge M. le Ministre sur ce qui a motivé un tel mouvement au sein de cette DGO en particulier et quant à savoir si ces personnes ont été remplacées ou déplacées. Dans ce dernier cas, quelques précisions sont demandées quant aux modalités concrètes.

Pointant que le montant alloué aux rémunérations et aux allocations de personnel ait été majoré au sein de plusieurs départements, **Mme Meerhaeghe** relève que, par rapport à l'initial 2011, les prévisions en termes d'effectifs étaient plus larges que les informations fournies à l'occasion de l'ajusté. Par exemple, le programme justificatif précise que, en juin

2011, la DO 10 enregistre 319 membres du personnel, alors que la prévision de l'initial en annonçait 331, tous statuts confondus. La même démonstration vaut pour les autres DO. Qu'en pense M. le Ministre ?

En ce qui concerne la problématique statutaires / contractuels, **M. Stoffels** ajoute qu'un certain nombre de fonctions sont occupées par des personnes *ad interim*. Dans certains cas, cette situation pèse sur la manière avec laquelle les services fonctionnent. Il convient de tout mettre en œuvre afin que ces personnes soient régularisées dans leur fonction le plus rapidement possible afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible des services.

En ce qui concerne les chiffres statutaires / contractuels, **M. le Ministre** précise que 6 013 statutaires composaient le SPW au 30 juin 2010, contre 5 942 en 2011, soit une diminution de 1,02 %. Les contractuels ont augmenté de 1,5 % durant la même période.

En tout état de cause, M. le Ministre confirme que la ligne est bien de maintenir la politique qui vise à recruter des statutaires pour exercer des missions permanentes. Les chiffres évoqués par M. Crucke s'expliquent par le fait que, par définition, la population statutaire est plus âgée et connaît donc davantage de départs à la pension que les contractuels. En outre, les procédures de recrutement sont plus longues (consultation des lauréats, épreuves complémentaires, etc.) afin de répondre aux exigences en termes d'égalité.

Pour l'instant, le Gouvernement wallon concrétise l'engagement de contractuels sur des emplois statutaires déclarés vacants en attendant l'entrée en service des statutaires. C'est donc un phénomène de sablier qui est en place : au fur et à mesure des recrutements de statutaires, les 456 contractuels seront licenciés.

Preuve s'il en est de la priorité accordée aux statutaires : le Gouvernement a lancé 14 concours de recrutement, dont 2 tout récemment.

Pour **M. Crucke**, l'explication fournie par M. le Ministre est loin d'être convaincante. Il suffit que les procédures de recrutement de statutaires soient plus rapides.

Par ailleurs, **M. Fourny** aborde la problématique des ingénieurs, qui ont récemment exprimé leur mécontentement quant à la suppression de l'échelle spéciale de traitement qui leur avait été octroyée par le biais d'un arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003, que le Conseil d'État a annulé, estimant que le recours à une échelle barémique spéciale ne pouvait se justifier que pour des métiers en pénurie. Déjà interpellé sur la question, M. le Ministre avait indiqué y travailler activement et que des pistes étaient en recherche au sein d'un groupe de travail. Après quelques mois, M. Fourny souhaiterait savoir où en est le dossier aujourd'hui et dans quel délai M. le Ministre entend régler le sort de ces ingénieurs, qui gagnent 15 % de moins que leurs aînés dans la même ancienneté.

M. le Ministre indique que le groupe de travail mis en place a opéré un *benchmarking* des fonctions publiques belges, tenant compte des avantages et inconvénients de chacune d'entre elles. M. le Ministre a déposé une note le 7 juillet dernier au Gouvernement, présentant différentes pistes de solutions. Le Gouvernement a pris option pour un réaménagement de la carrière qui prévoit, d'une part, la possibilité de recruter à un grade de promotion (comme au fédéral) moyennant des exigences professionnelles d'expériences, des connaissances pointues dans les domaines techniques et de la gestion d'équipe, d'autre part, de réinstaurer un grade intermédiaire entre le grade de recrutement et celui de directeur et enfin de permettre à tous les diplômés d'avoir une même carrière. Il revient maintenant à la DGT1 de traduire l'option retenue par le Gouvernement wallon et de soumettre cette traduction au Gouvernement, à la négociation syndicale et à l'avis du Conseil d'État.

En tout état de cause, le comité stratégique a remis un avis favorable sur cette option.

DO 11 – PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme 02 : Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique, archives et documentation

A.B. 01.01 – Provision interdépartementale

L'augmentation est ici de 96 %, s'étonne **M. Crucke**, qui demande que M. le Ministre explicite davantage le calcul des 7 mois dont il a fait état. Comment être certain d'avoir suffisamment de moyens en termes d'indexation et d'augmentation d'effectifs ? Cette augmentation signifie-t-il qu'il n'y aura plus la moindre autre revendication salariale ?

Mme Meerhaeghe s'enquiert si cette augmentation est uniquement due à l'indexation de deux mois non prévue à l'initial.

M. Stoffels souhaiterait que M. le Ministre fournisse quelques indications quant à la gestion budgétaire de cette provision.

Par ailleurs, le commissaire rappelle que M. le Ministre, interrogé sur la question, avait indiqué que « le Gouvernement a décidé de constituer une réserve supplémentaire égale à trois mois d'indexation. Cette provision a été placée au sein des crédits du Ministre du budget. Cette réserve de crédits est d'un montant de 2 145 000 euros. ». Or, l'ajustement porte sur un montant qui dépasse les provisions inscrites au budget initial, ce qui intrigue M. Stoffels.

M. le Ministre fait valoir que l'index équivaut à 715 000 euros pour un mois. Trois mois ont été rapatriés du ministre Antoine, soit 2,145 millions d'euros, alors que deux mois étaient déjà prévus dans les A.B. Ainsi, seuls deux mois supplémentaires sont prévus. Le total est donc bien de 7 mois.

Au niveau des effectifs, les 3,762 millions d'euros du CRA-W, qui faisait partie d'une A.B. séparée, sont à présent rapatriés dans le SPW. Au total, les recrutements purs via les transferts budgétaires de collègues s'élèvent à environ 100 équivalents temps plein.

Programme 06 : Affaires juridiques

A.B. 30.01 – Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région wallonne à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés

M. Crucke s'enquiert si un appel a été interjeté ou si le jugement est définitif. Dans ce dernier cas, quand a-t-il été signifié ? Il est également demandé de détailler la somme allouée en principal, intérêts et frais de justice et si les 735 000 euros comprennent l'ensemble de la condamnation.

L'ajustement de ce programme est en effet majeur en la matière, constate **M. Fourny**, qui interroge quant à sa motivation. Il serait intéressant que M. le Ministre ventile les coûts relatifs aux droits de défense de la Région dans le cadre de l'affaire Zadworny-Dalhem, mais aussi les coûts en principal et en intérêts. Par ailleurs, si seule cette affaire justifie cette augmentation du crédit, il est permis de se demander comment M. le Ministre prévoit de financer les autres affaires juridiques et d'honorer les salaires du personnel juridique qui est consulté de manière régulière par les différents départements de la Région wallonne.

Enfin, le commissaire s'enquiert de la suite réservée à la procédure de recours à des marchés de type publics afin de permettre aux avocats d'offrir leurs services à la Région wallonne, des coûts de cette procédure et des bureaux d'avocats qui ont été retenus dans ce cadre.

Pour **Mme Meerhaeghe**, la somme majorée est importante. Les questions de M. Crucke sont partagées.

Il est également demandé si d'autres litiges de ce type sont en cours au-delà de l'affaire Zadworny-Dalhem.

M. Stoffels se joint aux questions ci-dessus, dont il attend les réponses avec intérêt.

Il s'agit, souligne **M. le Ministre**, d'un jugement en première instance, auquel la Région wallonne a décidé d'acquiescer. Parmi les 735 000 euros, 711 865,18 euros sont en principal. Le solde consiste en frais de justice et en intérêts. En réponse à Mme Meerhaeghe, M. le Ministre précise qu'il n'a pas connaissance de litige analogue. Il s'agit d'une opération *one shot* visant à payer la condamnation : le coût ne se répercutera donc pas ultérieurement puisque cette affaire peut être considérée comme terminée.

M. Crucke souhaite réserver son avis à la lecture du jugement, mais reste perplexe quant à la faiblesse des intérêts.

DO 12 – BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Programme 31 : Implantations immobilières

A.B. 72.01 – Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne

L'ajustement est-il dû à des travaux supplémentaires par rapport à l'initial, demande **Mme Meerharghe**, ou bien s'agit-il de travaux plus onéreux que prévus ?

Pour sa part, **M. Stoffels** ne perçoit pas de quelle manière cette augmentation va pouvoir contribuer à accélérer le traitement des bâtiments au niveau de l'amiante, qui constitue à ses yeux l'une des problématiques à résoudre prioritairement.

Des travaux supplémentaires sont prévus à la rue Bovesse n° 25, fait observer **M. le Ministre**, car l'on gagne dans cette opération 600 m² par une optimalisation des surfaces disponibles. Pour les autres aménagements, il s'agit de divers travaux qui sont apparus indispensables dans le bâtiment du boulevard du nord : dépenses de sécurité (incendie, sur-

veillance), de conservation (corniches, humidité) et de mises à jour techniques (intervention dans la salle informatique des serveurs).

A.B. 72.02 – Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le Feder en vue de promouvoir les restauration, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville

Mme Meerhaeghe s'étonne de la non-alimentation de cette A.B., aussi bien à l'initial qu'à l'ajusté, et demande à M. le Ministre d'en expliquer les raisons.

M. le Ministre précise que, s'agissant d'un co-financement européen avec des fonds Feder, les montants nécessaires à la liquidation des avancements des travaux sont issus de la DO 32 et seront donc, à ce titre, transférés en cours de deuxième trimestre par arrêtés de transferts depuis les A.B. du Ministre-Président. Mme Meerhaeghe peut donc être totalement rassurée quant à ces travaux, qui avancent à bon train avec l'entrepreneur choisi au terme d'une procédure de marché.

A.B. 91.01 – Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)

M. Crucke souhaiterait savoir ce qu'il y a derrière des 861 000 euros prévus à l'ajustement et quel est le détail des opérations prévues dans ce cadre.

M. le Ministre précise que sont concernés ici 15 contrats historiques de promotion immobilière, qui sont soumis au Parlement d'année en année. Aucun nouveau contrat n'est intervenu. Tous les 3 ans, les contrats font l'objet d'une révision de taux en fonction des taux du marché, dont principalement les marchés internationaux. 4 dossiers sont dans ce cas cette année : le dossier du boulevard du nord n° 8 à Namur, celui de la rue Kefer à Namur, celui de l'hôpital des Anglais à Liège et celui des Bruniaux à Jambes. La hausse des crédits s'est avérée nécessaire pour couvrir les engagements historiques de la Wallonie et ses obligations contractuelles en la matière.

DO 13 – ROUTES ET BÂTIMENTS

Programme 01 : Fonctionnel

M. Crucke s'enquiert de précisions face à la diminution d'une centaine d'effectifs alors que les crédits augmentent, ce qui semble *a priori* contradictoire.

DO 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 11 : Logement privé

M. Fourny s'enquiert de l'état d'avancement de l'étude menée par la SEGEFA sur l'adéquation entre l'offre et la demande de logements étudiants en Wallonie, dont les conclusions étaient attendues à la fin du mois de juin. Pour rappel, il avait été décidé d'en débattre à la prochaine rentrée parlementaire.

L'étude est à présent terminée, indique **M. le Ministre**. La question pourra donc être débattue à la rentrée comme prévu. Elle sera également évoquée dans la future circulaire sur l'ancrage communal.

A.B. 12.04 – Centre de recherche en habitat durable

Sans contester la légitimité de ce centre, **M. Crucke** s'étonne de l'explosion du crédit y alloué (+ 145 %) afin d'y intégrer l'observatoire du logement tel que voté par le Parlement tout récemment. Par ailleurs, quand cet observatoire va-t-il voir le jour ? Quelle va être sa composition ? Comment vont être ventilées les dépenses ?

Si chacun s'est réjoui du vote unanime de la proposition de résolution donnant droit à la création de l'observatoire du logement, **M. Fourny** demande si cet observatoire va être logé auprès de l'IWEPS ou s'il convient de considérer que l'augmentation budgétaire pour la création d'un service de recherche en matière de logement équivaut à cet observatoire. Pour rappel, la commission avait évoqué l'intérêt de ne pas créer de nouvelle structure, avec du personnel et des charges supplémentaires.

Mme Yerna fait part de son profond étonnement face à la justification de cette augmentation importante et estime qu'il aurait peut-être été préférable d'en rester à la version originale de la proposition de résolution, qui prévoyait de confier la mission de recherche à l'IWEPS. Il serait intéressant que M. le Ministre justifie pareil montant.

Mme Meerhaeghe interroge M. le Ministre quant à la mise en place effective du centre de recherche visé par cette A.B.

M. le Ministre fait valoir que, au regard des missions qui sont confiées par la résolution adoptée unanimement par le Parlement – dont notamment la récolte et le traitement de données statistiques relatives au logement, la mise à jour d'un ensemble d'indicateurs, la réalisation d'études statistiques comparatives sur l'évolution du marché – le centre de recherche en habitat durable connaît un surcoût certain.

À titre d'exemple, M. le Ministre indique que les seuls frais relatifs à l'enquête à laquelle les commissaires font régulièrement référence sur la qualité de l'habitat (réalisée en 2005) s'élevaient à l'époque à 400 000 euros. Aussi la majoration du crédit est-elle totalement justifiée.

Cela dit, cette augmentation n'a été rendue possible que grâce à une diminution d'autres A.B. via des transferts opérés en interne.

A.B. 32.01 – Aide à la location

Cette A.B. n'existait pas à l'initial 2011 et a été créée par le biais d'un intérêt de réallocation, souligne **M. Fourny**, qui s'interroge quant à la légalité de la procédure.

Mme Yerna partage cette interrogation.

Pour **M. le Ministre**, la procédure est tout à fait légale, qui est liée à une contrainte technique de codification économique : un code 3 était nécessaire.

A.B. 33.01 – Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement

M. Crucke constate avec étonnement que ce crédit bénéficie de 835 % d'inflation entre l'initial 2009 et l'ajusté 2011 et sollicite quelques explications. Pourquoi une telle envolée des dépenses ?

Constatant la hausse constante de ce crédit, **Mme Yerna** s'enquiert de précisions quant au budget alloué aux différents organismes et quant au mode de répartition.

Pour **Mme Meerhaeghe**, cette augmentation s'avère extrêmement positive au vu de l'objectif poursuivi et rappelle que, à l'initial, il avait déjà été mentionné que les 200 000 euros ne seraient pas suffisants.

Sachant que la justification de l'ajusté indique qu'il s'agit d'une subvention à l'Union des villes et communes de Wallonie et à d'autres organismes, il est demandé à M. le Ministre de préciser de quelles actions il est question.

M. le Ministre estime s'être déjà largement exprimé sur les augmentations dans le cadre des budgets précédents, qui ont été votés par le Parlement. Les 285 000 euros de l'ajusté s'expliquent par une subvention à l'Union des villes et communes de Wallonie pour soutenir sa cellule logement.

A.B. 33.02 – Dotation au Fonds du logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale

Mme Meerhaeghe rappelle que cette dotation contient notamment des subventions accordées aux AIS dans le cadre du plan « Habitat permanent », qui a été actualisé cette année sous la coordination de la ministre Tillieux. Compte tenu de la volonté affichée de la ministre de reloger les habitants permanents en zone d'habitat et du calendrier établi par le Gouvernement wallon à cet égard, la commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir des montants supplémentaires dès cet ajustement, par exemple pour la mesure 27 du plan Habitat permanent.

M. le Ministre fait remarquer que, au-delà de cette ligne budgétaire, 4 autres sources de moyens supplémentaires existent : 600 000 euros réservés dans le cadre de l'appel à projets « habitat durable », 180 000 euros dans le budget de fonctionnement des OFS, pour partie l'ancrage 2012-2013 et un concours d'architecture, qui sera lancé prochainement et qui pourrait également alimenter les projets en habitats durables.

Parmi les 9,548 millions d'euros de l'A.B. 33.02, 4 224 973 euros sont destinés aux AIS, 545 126 euros aux APL et 3 967 901 euros aux régies de quartier.

A.B. 34.07.41 – Intervention en faveur de la Société wallonne du crédit social pour la gestion du « Prêt jeunes »

Ce crédit est en diminution de 11 %, constate **M. Crucke**, qui en demande la raison.

A.B. 51.04 – Subventions au Fonds du logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement

Mme Yerna rappelle que, à l'initial 2011, les crédits d'engagement avaient été ramenés à zéro, justifiés par l'absence d'ancrage communal, sans tenir compte des ancrages toujours en cours. Or, l'ajustement indique qu'une majoration de

2 250 milliers d'euros est à présent nécessaire en engagement en raison de l'état d'avancement de l'ancrage 2007-2008, qui a permis de réaffecter des montants issus de projets abandonnés. Un ajustement de 400 000 euros est également proposé en ordonnancement pour un apurement progressif de l'encours qui, suite au déblocage de certains dossiers, s'avère plus important. Mme Yerna, tout en se réjouissant du déblocage de ces dossiers, s'étonne que celui-ci n'ait pas été prévu. Il serait pertinent d'en savoir davantage quant aux réaffectations effectuées et quant à leurs modalités pratiques.

La destination du crédit mentionne qu'il s'agirait de débuter de nouveaux projets portant sur 25 logements, précise **Mme Meerhaeghe**, qui sollicite quelques informations complémentaires à ce propos.

A.B. 51.06 – Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés

Visiblement, les 161 000 euros prévus à l'initial ont été réalloués vers l'A.B. 32.01, constate **Mme Meerhaeghe**. Or, l'allocation, destinée à des familles nombreuses afin de bénéficier d'une aide pour couvrir une partie de leur loyer, était nichée au sein de l'A.B. 51.06. L'allocation devrait donc trouver ses crédits au travers de l'A.B. 32.01 – Aide à la location.

A.B. 51.08 – Subventions au Fonds du logement pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés par des opérateurs immobiliers

M. Fourny souhaite que M. le Ministre développe le contenu de cette A.B. Doit-on considérer que l'augmentation correspond à une demande accrue formulée par le secteur ? Pour rappel, la dotation annuelle en faveur des AIS n'a plus été indexée depuis près de 5 ans, ce qui est dommageable au niveau des charges encourues en termes de personnel.

Mme Yerna s'enquiert du succès rencontré par cette politique, qui bénéficie de montants ajustés importants, et du taux d'utilisation de ce crédit à ce jour, en ce compris la répartition entre les différents opérateurs privés concernés. Ceci devrait permettre d'apprécier le montant moyen affecté par logement. La commissaire souhaite également en savoir davantage sur le nombre de logements ainsi rénovés et mis à disposition.

Mme Meerhaeghe se réjouit de cette augmentation et du succès de cette politique, compte tenu de l'apport non négligeable que peut avoir le marché locatif privé dans la recherche de solutions au manque de logements à prix accessibles en Région wallonne. Les nouvelles AIS seraient-elles à l'origine de ce succès ?

A.B. 53.03 – Primes à la création de logements conventionnés

Selon **M. Crucke**, c'est la tactique du yoyo qui prévaut dans cette politique, qui avance et recule au gré des budgets et ajustements. Il serait intéressant de savoir si la mesure est à présent au point et si le train est enfin en marche en la matière.

Mme Yerna partage ces interrogations et souhaite savoir pourquoi M. le Ministre a renoncé à utiliser d'autres A.B.

Pour sa part, **Mme Meerhaeghe** souhaite savoir quels anciens dossiers expliquent le réapprovisionnement de cette A.B. et d'où proviennent les fonds qui la réalimentent.

A.B. 81.01 – Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)

Mme Yerna épingle que l'augmentation est justifiée par le fait que des dossiers ont été libérés sur la base d'engagements pris précédemment par la Région wallonne. Or, au vu du tableau de dévolution des crédits à l'initial 2011, l'encours s'élevait à 1 250 milliers d'euros, alors que, dans l'ajustement actuel, l'encours est passé à 2 250 milliers d'euros. Comment l'encours peut-il augmenter entre l'initial et l'ajusté ?

Mme Meerhaeghe s'enquiert si d'autres dossiers sont retenus pour raison administrative et, le cas échéant, de leur nombre approximatif.

M. le Ministre fait observer que l'encours antérieur à 2011, tel qu'inscrit au programme justificatif de l'initial 2011, était de 1,250 million d'euros, alors que celui inscrit au programme justificatif de l'ajusté est de 2,250 millions d'euros. Cela s'explique par les engagements qui ont été réalisés entre la rédaction du programme justificatif 2011 initial et la fin de l'année 2010.

M. le Ministre attire l'attention sur le fait que les AIS sont concernées par 2 A.B.

Il s'agit ici de dossiers que l'administration avait bloqués. Mais, suite à une réunion de médiation entre cabinet, administration et fonds du logement, des moyens en crédits d'ordonnancement ont pu être libérés.

Sur l'autre A.B., les négociations avec le secteur sont toujours en cours, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de prévoir de majoration.

Programme 12 : Logement public

Lors de l'examen du budget initial, M. le Ministre avait annoncé un programme de 900 millions d'euros pour remettre en état 10 000 logements sociaux sur le plan de la performance énergétique, rappelle **M. Stoffels,** et pour créer quelques 7 000 logements nouveaux. Dans l'hypothèse la plus optimiste, ce montant correspond aux subsides prévus par la Région. Encore reste-t-il à définir la santé budgétaire des SLSP afin de garantir qu'elles puissent aussi y injecter des moyens propres, ce sur quoi le commissaire n'est pas rassuré à ce jour.

Sachant que les dépenses sont notamment couvertes par des emprunts, M. Stoffels souhaite disposer d'une répartition des politiques qui sont menées soit sur la base de budgets classiques soit sur la base d'emprunts. En effet, la plupart du temps, seul Dexia répond aux appels d'offres lancés par les organismes publics pour s'approvisionner sur le marché du capital. Or, Dexia rencontre actuellement de gros problèmes. Quelle est donc la garantie que la Région wallonne pourra continuer à s'approvisionner sur le marché du capital dans les mêmes conditions relativement favorables qu'elle a connues jusqu'à présent ? En outre, le contexte européen n'est guère optimiste non plus, qui risque de peser sur le coût de financement d'un certain nombre de politiques wallonnes. Il est donc demandé à M. le Ministre s'il a prévu certaines mesures prudentielles en la matière, d'autant plus que ses départements traînent également un encours important qu'il faudra aussi financer avant de pouvoir réellement s'attaquer aux nouvelles politiques.

M. Fourny souhaite savoir où en est la réalisation du cadastre des logements publics, si la phase test est toujours en cours ou aboutie et quand il sera enfin opérationnel.

Dans le même ordre d'idée, dans la foulée des Ateliers du logement, M. le Ministre avait annoncé la mise en œuvre d'une note d'orientation devant révolutionner le paysage du logement en Wallonie. Où en est M. le Ministre à cet égard, sachant qu'elle devait être déposée au début de l'été ?

Par ailleurs, pour le commissaire, le cœur du problème du logement public en Région wallonne se situe au niveau de certaines SLSP (Toit et moi, la Maison liégeoise, le Foyer marcinellois, ...). Il est demandé à M. le Ministre de faire le point sur celles-ci et d'indiquer s'il est prévu qu'elles sortent de la zone rouge dans laquelle elles se sont trouvées ou se trouvent encore.

Enfin, la note d'orientation de décembre 2010 relative à la réforme du Code wallon du logement prévoyait d'élargir les missions des SLSP. M. le Ministre pourrait-il indiquer où en est la question, en ce compris la non-concurrence à prévoir entre les SLSP et les AIS ?

M. le Ministre indique que le projet de décret est passé en deuxième lecture au Gouvernement le 1er juillet dernier; le texte va à présent partir pour avis au Conseil d'État, suite à quoi il passera en troisième lecture au Gouvernement pour enfin être déposé au Parlement.

En ce qui concerne le cadastre, M. le Ministre indique que la fin de la période test est prévue pour l'automne 2011, en suite de quoi le cadastre sera généralisé. Pour l'instant, le calendrier est respecté.

En ce qui concerne l'élargissement des missions des SLSP, M. le Ministre fait observer que celui-ci est bien prévu dans le décret programme qui vient de revenir du Conseil d'État. Le Ministre-Président est à présent chargé de présenter le dossier en troisième lecture au Gouvernement.

Enfin, pour ce qui concerne les SLSP en grave déséquilibre financier évoquées par M. Fourny, les décisions les concernant se trouvent dans la note d'orientation. Elles nécessitent des adaptations du Code wallon du logement, en suite de quoi il conviendra également de procéder à des arrêtés de recapitalisation.

A.B. 31.01 – Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP

A.B. 31.02 – Subvention loyer aux SLSP

A.B. 31.03 – Aide à la gestion des SLSP

Malgré le non-ajustement de ces A.B., **M. Stoffels** s'interroge sur la consommation des crédits inscrits à l'initial et sur les actions qui ont été menées jusqu'à présent à ceux-ci.

A.B. 31.09 – Subvention PST3 – Axe rénovation

Sachant que, à l'initial, la mise à zéro de ce crédit était justifiée par une évaluation du dispositif, **Mme Meerhaeghe** s'enquiert d'où en est celle-ci.

M. le Ministre indique que l'évaluation a donné lieu, en décembre 2010, à la redéfinition des allocations « travaux », le montant de la subvention et d'avance pouvant aller dorénavant jusqu'à 75 000 euros, et à la création de l'allocation loyer pour des logements de plus de 3 chambres pris en gestion dans le cadre des AIS et des APL.

A.B. 31.10 – Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP

Mme Meerhaeghe rappelle que, selon le programme justificatif de l'initial, ce crédit est destiné à permettre l'éclosion de nouveaux projets en matière d'accompagnement social avant d'établir une base réglementaire adéquate. Il est demandé si ceci est bien en lien avec les référents sociaux à venir et si des pistes ont été dégagées de ces différents projets expérimentaux.

L'appel à projets est précisément à l'ordre du jour du Gouvernement de cette semaine, répond **M. le Ministre**. L'opération sera ainsi pérennisée et généralisée en 2012 sous la forme d'un arrêté organique.

A.B. 31.11.22 – Subvention aux SLSP pour études de conception et de faisabilité de projets d'ancrage communal

M. Crucke se dit attristé de la mise à zéro opérée au sein de cette A.B., alors que chacun, au sein de cette Commission, s'accorde à penser qu'il est indispensable d'établir un lien fort entre les SLSP et l'ancrage communal. Comment M. le Ministre explique-t-il que les appels répétés par les commissaires n'aient pas été suivis d'effet ?

Cette A.B. est vidée en raison du fait que le Gouvernement a décidé de ne pas retenir cette option dans le cadre de la réforme du logement public, relève **Mme Meerhaeghe**. Ces montants seraient-ils réaffectés ailleurs ?

M. Stoffels s'enquiert des arguments qui ont motivé la décision du Gouvernement de ne pas retenir cette option dans sa note d'orientation.

L'objectif de l'étude sur l'ancrage, rappelle **M. le Ministre**, était d'exiger une analyse approfondie des projets communaux préalablement à leur introduction auprès de la Région wallonne. Toutefois, le Gouvernement, déjà au travers de sa note d'orientation, a considéré qu'il n'était pas prioritaire de financer cette dimension, qui a donc été supprimée du budget. Mais la circulaire qui sera prochainement adressée aux communes relativement à l'ancrage 2012-2013 contiendra des précisions quant à une plus grande qualité des projets introduits.

Ce que **M. Crucke** attendait comme réponse est de savoir pourquoi le Gouvernement a donné tort au ministre.

A.B. 41.01 – Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agréées de la SWL

MM. Crucke et **Stoffels** s'enquièrent de ce que recouvre la légère augmentation de ce crédit.

Mme Meerhaeghe souhaiterait disposer d'informations complémentaires quant aux nouvelles missions confiées en faveur des allocataires sociaux.

A.B. 51.10 – Dotation à la SWL destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics (CAWA)

Selon M. le Ministre, l'augmentation de 22 % se justifie par un « avancement plus rapide des prochains ancrages 2007-2008-2009 et 2010 », ce dont se réjouit **M. Crucke**, qui estime qu'une méthodologie efficace a enfin été mise en place. Il est demandé ce qui a provoqué un tel démarrage alors que M. le Ministre se disait encore récemment pessimiste sur le sujet, ainsi que quelques précisions sur les taux de réalisation.

L'augmentation prévue à l'ajusté démontre un avancement évident des programmes 2007 à 2010, constate **Mme Meerhaeghe**, qui demande à M. le Ministre si l'on peut en déduire une concrétisation plus rapide des projets.

La justification fournie sur la base des programmes 2007 à 2010 est que certains projets refont surface, souligne **M. Stoffels**. Pour rappel, il a été dit que les programmes d'ancrage antérieurs peuvent connaître des sursauts imprévisibles. Il est donc permis d'imaginer que d'autres dossiers peuvent encore refaire surface à l'avenir sur la base de ces programmes, qui en effet n'avaient pas été mis en œuvre de façon correcte, le taux de mise en œuvre étant très faible. M. le Ministre dispose-t-il déjà d'un ordre de grandeur de ce qui risque de réapparaître et, partant, des dépenses qui devront être couvertes à l'avenir à cet égard au travers des prochains budgets et, à l'inverse, ce qui est définitivement enterré.

M. le Ministre se plaît à souligner que le taux de réalisation commence à augmenter, et précise qu'il s'agit aussi de prendre en compte le coût de certaines voiries, qui n'avaient pas été budgétées antérieurement mais qui participent également de l'ancrage.

A.B. 63.05 – Aide au partenariat

M. Fourny s'enquiert, d'une part, de la raison pour laquelle cette allocation ne connaît aucun ajustement et, d'autre part, s'il existe toujours dans le chef de M. le Ministre une volonté de développer les partenariats public-privé, qui constituent des leviers à la fois importants et rapides de mise à disposition de logements en Wallonie.

Il n'existe aucun blocage sur le principe, assure **M. le Ministre**. Toutefois, de tels partenariats, par définition, ne se décrètent pas : il faut que des projets soient introduits. À l'heure actuelle, tous les projets qui ont été introduits sont soutenus. La prochaine circulaire sur l'ancrage communal abordera d'ailleurs la valorisation de ces partenariats.

A.B. 63.09 – Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux

M. Crucke souhaiterait quelques précisions sur la justification de ce crédit, qui avance que la hausse du crédit concerne des projets de réseaux de chaleur, alors que le crédit diminue.

Les crédits d'engagement restent stables, souligne **M. le Ministre**, mais les crédits d'ordonnancement sont en baisse car les niveaux d'avancements sont moins rapides que prévus.

Programme 31 : Energie

Sous la présidence de M. Langendries, vice-Président, **M. Jamar** évoque la question des conseillers logement et des conseillers énergie, qui a fait l'objet d'une proposition de résolution adoptée à l'unanimité en janvier dernier et qui visait à demander au Gouvernement, d'une part, d'évaluer les dispositifs d'ici au 30 juin 2011 et, d'autre part, d'envisager l'extension de ceux-ci à l'ensemble des communes wallonnes. Il est donc demandé si cette opportunité peut être confirmée, comme le soutient par ailleurs l'Union des villes et communes de Wallonie.

M. le Ministre confirme son souci de procéder à cette extension, tout en soulignant les contraintes budgétaires qui n'y sont pas favorables pour l'instant. Toutefois, la pérennisation est bel et bien inscrite au budget. En outre, l'ouverture à des éco-passeurs sera abordée dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, qui pourraient utilement venir en aide aux communes qui ne disposent ni de conseillers en énergie ni de conseillers en logement.

A.B. 01.01 – Fonds organique : Fonds Energie

Si la perte n'est pas énorme par rapport à 2010, la chute des recettes est importante par rapport à 2007, s'inquiète **M. Crucke**. Il serait d'ailleurs pertinent, à cet endroit, que M. le Ministre s'en explique sur la politique des quotas qu'il envisage pour la période 2010-2013, sachant que les entreprises attendent un signe en la matière. Visiblement, il n'existe pas d'accord au sein du Gouvernement. Mais quel est l'échéancier que s'impose M. le Ministre afin que le secteur soit en mesure de réagir en heure et en temps ?

Pour rappel, l'ajusté 2010 avait déjà procédé à une majoration de ce crédit, ce qui a permis au budget initial 2011 de disposer d'un montant plus confortable afin de ne pas devoir procéder à un nouvel ajustement en cours d'année. **M. Stoffels** souhaiterait cependant que M. le Ministre établisse un état des lieux de l'utilisation des montants afin d'apprécier si l'on risque d'être confronté à un deuxième ajustement budgétaire en 2011.

En termes de répartition, **M. le Ministre** indique que 3 % du crédit ont été affectés à la promotion du renouvelable, 2 % aux fournitures d'énergie aux clients protégés, 34 % aux primes, 8 % pour les PAPE, 33 % au financement de la CWaPE et 20 % à la maîtrise de la demande.

Les recettes du fonds, pour leur part, fondent par rapport à 2007, ce qui est logique puisqu'elles sont issues de la diminution des amendes (due au succès du mécanisme des certificats verts) et des redevances de raccordement. Par ailleurs, la libéralisation du secteur de l'électricité a amené les fournisseurs à préférer les certificats verts aux amendes.

M. le Ministre souligne également qu'il n'y a jamais eu de limitation légale à ce seul fonds pour couvrir le coût des primes. Celui-ci pouvant aussi être à charge des A.B. classiques.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives aux actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)

Lors de l'examen du budget initial 2011, M. le Ministre avait précisé que « seul le décret est voté » et que le tableau contenait donc une coquille, rappelle **M. Stoffels** qui, constatant un ajustement de + 480 000 euros, sollicite un bilan de l'affectation de cette A.B.

M. le Ministre fait valoir que les projets financés sous cette A.B. ont été engagés lors des années précédentes dans le cadre du plan mobilisateur, du Plan Marshall 1, dans le secteur de l'énergie, etc. Les crédits d'ordonnancement sont

prévus et provisionnés au fur et à mesure de l'arrivée des déclarations de créance relatives à ces projets, qui suivent leur cours.

A.B. 53.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (y compris le plan Air-Climat)

M. Stoffels s'enquiert si la diminution des moyens de paiement signifie que les moyens prévus au départ ont été surestimés ou si l'administration est confrontée à un ralentissement de la demande.

M. le Ministre indique que les crédits d'ordonnancement ont été adaptés en fonction des besoins, et ce au regard de l'état d'avancement des projets financés sous cette A.B. Ceci ne remet nullement en cause lesdits projets mais permet d'allouer ces crédits à la réduction de l'encours, dont la nécessité est bien connue de M. Stoffels.

A.B. 53.02.10 – Primes énergie

A.B. 53.03.10 – Primes énergie

A.B. 53.04.10 – Primes énergie (Plan Marshall 2.vert)

Ces primes doivent être financées par le fonds énergie, rappelle **M. Crucke**. Or, c'est devenu impossible, de sorte que certains crédits ordinaires viennent à la rescousse. En 2010, la Cour des comptes avait souligné que cette procédure n'était pas légale. Il est demandé à M. le Ministre de s'en expliquer.

Par ailleurs, si l'on se base sur les chiffres de 2010, ceux de 2011 sont déconnectés de la réalité : il manque un budget de l'ordre de 20 millions d'euros.

Pour **M. le Ministre**, cette différence vient du fait que 2010 a couvert le dépassement de 2009 via un crédit *one shot*. Tout est donc sous contrôle.

Programme 41 : Première alliance emploi-environnement

M. Crucke déplore le retard pris au lancement de ce programme, qui fait l'objet d'un document de 116 pages du Conseil économique et social de la Région wallonne. Celui-ci y salue une certaine cohérence, tout en se posant quelques questions, notamment en soulignant qu'il ne s'agit pas encore véritablement d'un plan en tant que tel. En effet, pour le CESRW, des questions se posent sur le nombre de chantiers engagés, le guichet unique, les normes sociales environnementales, la faiblesse de la demande en logements neufs, le pilotage ministériel, l'effet d'aubaine, les certificats blancs ou encore l'organigramme budgétaire.

M. le Ministre peut-il préciser quand ce programme sera en mesure d'enfin rencontrer ces questions et de devenir un véritable plan ? En outre, que justifie un tel retard de démarrage ?

Pour **M. Tachenion**, il y a lieu de s'étonner de l'évolution de ce programme : compte tenu de l'absence d'ajustement budgétaire en la matière et compte tenu des arrêtés de réallocation et de transfert, les moyens d'action et de paiement diminuent. Il est demandé à M. le Ministre de faire état des perspectives concrètes qu'il envisage par rapport à ce programme et au timing de mise en œuvre de l'alliance. Par ailleurs, sachant que certaines réaffectations ont été opérées, il serait intéressant d'en savoir davantage sur les actions entreprises ou « dans le tube » ainsi que sur la manière dont les choix ont été posés.

M. le Ministre attire l'attention sur le fait que, malgré certaines modifications de lignes budgétaires, le budget est ventilé de manière cohérente en fonction des actions prévues dans le cadre de ce plan, qui termine son parcours de consultation. En tout état de cause, la diminution est couverte par des mesures qui seront financées par le Plan Marshall 2.vert.

M. Crucke plaide pour que la commission dispose du rapport du CESRW, qui visiblement émet toute une série de critiques à analyser.

Programme 42 : Développement durable

Là aussi, **M. Crucke** déplore le retard de démarrage de ce programme et souhaite que M. le Ministre s'en justifie, vu que le justificatif n'est guère explicite.

A.B. 01.01 – Initiatives en matière de développement rural

M. Stoffels rappelle que cette A.B. connaît une réduction de 2,5 millions d'euros en moyens de paiement, après avoir connu une augmentation via le mécanisme des réallocations budgétaires. Où en est cette A.B. aujourd'hui et comment va-t-elle permettre de lancer un véritable programme en matière de développement durable ?

M. le Ministre fait observer que ce programme est passé d'un crédit non dissocié à un crédit dissocié, ce qui correspond mieux aux nombreuses demandes en la matière.

DO 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 31 : Recherche

A.B. 01.14 – (Nouveau) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche

A priori, **M. Crucke** se dit favorable à ce nouveau crédit, pour autant qu'il s'agisse d'un choix et d'un enjeu stratégique. Et de suggérer que la commission envisage, à terme, d'aller visiter le salon du Bourget et les entreprises wallonnes qui y sont représentées.

Pour **M. Tachenion**, la grande originalité de cet ajustement réside dans la création du fonds Athéna, qui détient des moyens considérables en faveur d'initiatives en matière de soutien à des infrastructures de recherche. L'*a priori* n'est donc pas défavorable, mais, sachant qu'il s'agit d'un domaine très stratégique, il est permis de s'interroger, d'une part, sur la manière dont ce fonds va être financé et, d'autre part, sur les projets éligibles.

Pour **M. le Ministre**, il s'agit bien d'un choix stratégique, mais qui a un coût. Le réseau PRACE est un réseau européen d'infrastructures en calculs intensifs, qui permet l'intégration dans les infrastructures européennes ainsi que la facilité d'accès à des calculateurs de grande puissance et l'accès des chercheurs à une série de données et de calculs dans des domaines très diversifiés (mathématiques, climatologie, physique, médecine, aéronautique, l'astrophysique et sciences de la santé).

La Flandre avait décidé de lancer un tel projet sous la dénomination de *Vlaams Supercomputing centrum*, avec des machines de TIER 2 et une machine de TIER 1 (niveau minimum nécessaire pour s'insérer dans le réseau PRACE). De son côté, l'espace francophone, jusqu'il y a peu fragmenté, s'est récemment regroupé autour d'un opérateur central, avec les universités wallonnes, le Cetic, les pôles de compétitivité, ... Tout l'enjeu tient au fait que l'Europe ne reconnaît qu'un seul représentant par pays. C'est la raison pour laquelle la décision du Gouvernement est extrêmement importante.

Et de préciser que l'on va de plus en plus vers des équipements mutualisés. C'est le cas avec les Bruxellois, afin de ne pas dédoubler les financements en matériel et en équipement, qui sont très chers. Le supercalculateur est une première illustration. Il s'agit d'un budget que M. le Ministre veut structurel, qui permettra d'acquérir d'autres équipements.

Par ailleurs, où en est la note cadre, s'enquiert **M. Tachenion** ? Quand viendra-t-elle sur la table du Parlement wallon ?

La note cadre a été approuvée en deuxième lecture le 31 mars 2011, à la fois en Région wallonne et en fédération, fait savoir **M. le Ministre**. Après avoir été soumise pour avis au Conseil d'État dans la mesure où il s'agit d'une annexe à un projet d'arrêté d'application de l'article 117 du décret « Recherche » du 3 juillet 2008, la note est à présent sur la table du Gouvernement pour approbation de l'arrêté.

Programme 32 : Aides aux entreprises

A.B. 51.01 – Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base

A.B. 81.01 – Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement

M. Tachenion croit savoir que les moyens d'action seraient épuisés pour ces deux A.B. En l'absence d'ajustement, le commissaire souhaiterait que M. le Ministre fournisse une configuration en termes d'engagement et d'ordonnancements afin d'apprécier où en est le dossier. S'il est confirmé que les moyens sont épuisés et que l'administration doive s'asseoir sur certains dossiers, il serait pertinent de disposer de précisions sur ces deux domaines très importants, ainsi que sur le cheminement des dossiers entre l'administration et le cabinet en termes d'analyse.

En termes d'engagement, **M. le Ministre** indique que, sur l'A.B. 51.01 des décisions d'engagement ont été prises à ce jour pour un montant de 14 222 371 euros sur un budget de 20 200 000 euros. Sur l'A.B. 81.01 des décisions d'engagement ont été prises pour un montant de 44 338 000 euros sur un budget total de 50 millions d'euros.

En termes d'ordonnancement, l'A.B. 51.01 affiche 9 778 000 euros de déclarations de créance traitées, pour un total disponible de 15 158 000 euros. Pour sa part, l'A.B. 81.01 affiche 8 280 000 euros de déclarations de créance traitées pour un montant total disponible de 54 millions d'euros, dont 9,6 millions d'euros de déclarations de créances en cours de traitement.

IV. VOTE

La Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique recommande, par 7 voix contre 3, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteuses,

M. Saenen,
I. Meerhaeghe.

Le Président,

H. Jamar.